

VANDŒUVRE > Assises

Balle dans le dos : 12 ans pour le tireur

Les jurés ont globalement suivi les réquisitions de l'avocat général lors du procès d'un règlement de comptes à coups de gros calibres dans le quartier sensible de Vand'Est.

A l'issue d'une semaine de procès devant la cour d'assises de Nancy, Hammou Berchi, 36 ans, a été condamné, ce vendredi, à 12 ans de réclusion pour une tentative de meurtre. L'affaire remonte au 17 avril 2014. Ce jour-là, au pied d'une tour du quartier Vand'Est à Vandœuvre, l'accusé a tiré à plusieurs reprises avec un colt 45 puis un 9 mm sur un homme d'une trentaine d'années.

La victime, une figure du quartier surnommé « Coco », a pris une

balle dans le dos. Elle a survécu mais ne peut plus marcher. C'est donc en fauteuil roulant que Coco s'est présenté devant la cour d'assises. Il a affirmé être un homme ordinaire qui rendait visite à sa sœur le jour du crime. A la barre, le tireur a, au contraire, soutenu que sa cible n'était pas un citoyen lambda mais un caïd du trafic de drogue qui l'aurait forcé à dealer pour son compte. Assisté de M^e Frédéric Berna, il a affirmé que son adversaire était lui aussi armé le jour des faits et il a nié avoir voulu l'achever après l'avoir touché dans le dos.

L'avocat général, Cédric Laumosne, a requis 12 ans de réclusion contre lui. Des réquisitions suivies par les jurés. Il a aussi récla-

mé 6 ans contre un complice du tireur, Hamza Rezkallah, 23 ans, qui était avec lui au moment du règlement de comptes. Le jeune homme, défendu par M^e Elodie Lambert, a finalement été condamné à 4 ans de prison.

Assistée de M^e Alexandre Real, une jeune fille qui a jeté à l'eau le pistolet 9 mm avec lequel le tireur a blessé la victime, a été condamnée à 6 mois de prison avec sursis. Enfin, son petit ami de l'époque qui était soupçonné d'avoir fourni l'arme et d'avoir aidé à la faire disparaître, a été acquitté. Et cela conformément à la plaidoirie de son avocat, M^e Guillaume Royer, mais aussi aux réquisitions de l'avocat général.

C.G.



Soupçonné d'avoir fourni l'arme, le client de M^e Royer a été finalement acquitté. Photo Cédric JACQUOT